# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## ADHÉSIF COLPLY GRADE BROSSE

## Section 1. Identification

**Identificateur SGH du produit** : ADHÉSIF COLPLY GRADE BROSSE

**Code de produit du document** : CA U DRU SS FS 001

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Type de produit** : Liquide.

**Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées**

Produit utilisé comme mastic de remplissage pour les boîtes à mastic.

**Fournisseur/Fabriquant** : SOPREMA Inc.
1640 rue Haggerty
Drummondville (Québec) J2C 5P8
CANADA

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : SOPREMA Inc. / CANUTEC / CHEMTREC
+1 (800) 567-1492 (SOPREMA Inc.) / +1 (613) 996-6666 (CANUTEC) / +1 (800) 424-9300 (CHEMTREC Acct.# CCN20515)
SOPREMA Inc. (8h00-17h00) / CANUTEC (24h) / CHEMTREC (24h)

## Section 2. Identification des risques

**Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

**Classement de la substance ou du mélange** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

**Éléments d'étiquetage SGH**

**Pictogrammes de danger** :

**Mention d'avertissement** : Attention

## Section 2. Identification des risques

**Mentions de danger** : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H332 - Nocif par inhalation.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261 - Ne pas respirer les vapeurs.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

**Intervention** : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

**Stockage** : P405 - Garder sous clef.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Dangers non classés ailleurs (US)** : Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

| Nom des ingrédients | % (p/p) | Numéro CAS |
|---|---|---|
| Asphalte, fumées d' (pétrole)* | 30 - 60 | 8052-42-4 |
| Xylène | 10 - 30 | 1330-20-7 |
| Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités | 7 - 13 | 64742-52-5 |
| Huile lubrifiantes usées, résidus | 1 - 5 | 129893-17-0 |

*** Puisque les ingrédients cancérogènes sont encapsulés, le risque d'exposition par inhalation est minimum lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation de l'utilisateur.**

**États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.**
**Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.**

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

# Section 4. Premiers soins

## Description des premiers soins nécessaires

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

**Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Nocif par inhalation.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## Section 4. Premiers soins

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

**Voir Information toxicologique (section 11)**

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Moyens d'extinction**

**Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du $CO_2$, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

**Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

**Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

## Section 7. Manutention et stockage

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

### États-Unis

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition |
|---|---|
| Asphalte, fumées d' (pétrole) | **NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).**<br>CEIL: 5 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fumée<br>**ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).**<br>TWA: 0.5 mg/m³, (comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Fraction inhalable |
| Xylène | **ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).**<br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>TWA: 434 mg/m³ 8 heures.<br>STEL: 150 ppm 15 minutes.<br>STEL: 651 mg/m³ 15 minutes.<br>**OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).**<br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>TWA: 435 mg/m³ 8 heures. |
| Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités | **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).**<br>TWA: 5 mg/m³ 8 heures.<br>**ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).**<br>TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable<br>**NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).**<br>TWA: 5 mg/m³ 10 heures. Forme: Brouillard<br>STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Brouillard |
| Huile lubrifiantes usées, résidus | Aucune. |

### Canada

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition |
|---|---|
| Asphalte, fumées d' (pétrole) | **CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**<br>8 hrs OEL: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fumée<br>**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**<br>TWA: 0.5 mg/m³, (comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Fraction inhalable.<br>**CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).**<br>TWA: 0.5 mg/m³, (comme un aérosol soluble |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---|---|
| | au benzène) 8 heures. Forme: Les fumées inhalables<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**<br>STEL: 1.5 mg/m³, (mesuré comme un aérosol soluble au benzène) 15 minutes. Forme: Les fumées inhalables<br>TWA: 0.5 mg/m³, (mesuré comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Les fumées inhalables<br>**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**<br>VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fumées |
| Xylène | **CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**<br>8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.<br>15 min OEL: 651 mg/m³ 15 minutes.<br>15 min OEL: 150 ppm 15 minutes.<br>8 hrs OEL: 434 mg/m³ 8 heures.<br>**CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).**<br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>STEL: 150 ppm 15 minutes.<br>**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**<br>VEMP: 100 ppm 8 heures.<br>VEMP: 434 mg/m³ 8 heures.<br>VECD: 150 ppm 15 minutes.<br>VECD: 651 mg/m³ 15 minutes.<br>**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**<br>STEL: 150 ppm 15 minutes.<br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**<br>STEL: 150 ppm 15 minutes.<br>TWA: 100 ppm 8 heures. |
| Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités | **CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**<br>8 hrs OEL: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard<br>15 min OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Brouillard<br>**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**<br>VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard<br>VECD: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Brouillard |

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Noir.

**Odeur** : Solvant. [Fort]

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**pH** : Non disponible.

**Point de fusion/congélation** : Non disponible.

**Point initial d'ébullition et points limites d'ébullition** : Non disponible.

**Point d'éclair** : Vase clos: 33°C (91.4°F) [ASTM D-93]

**Taux d'évaporation** : 0.7 (Xylène = 1)

**Inflammabilité (solides et gaz)** : Non applicable.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

| | | |
|---|---|---|
| **Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** | : | Seuil minimal: 1%<br>Seuil maximal: 12.3% |
| **Tension de vapeur** | : | Non disponible. |
| **Densité de vapeur** | : | >1 [Air = 1] |
| **Densité relative** | : | 0.94 kg/L |
| **Solubilité** | : | Insoluble dans l'eau. |
| **Solubilité dans l'eau** | : | Non disponible. |
| **Coefficient de partage n-octanol/eau** | : | Non disponible. |
| **Température d'auto-inflammation** | : | 527°C (980.6°F) |
| **Température de décomposition** | : | Non disponible. |
| **Viscosité** | : | Dynamique (température ambiante): 40000 mPa·s (40000 cP) |
| **Temps d'écoulement (ISO 2431)** | : | Non disponible. |
| **COV = Composés organiques volatils** | : | 250 g/L |

## Section 10. Stabilité et réactivité

| | | |
|---|---|---|
| **Réactivité** | : | Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients. |
| **Stabilité chimique** | : | Le produit est stable. |
| **Risque de réactions dangereuses** | : | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| **Conditions à éviter** | : | Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés. |
| **Matériaux incompatibles** | : | Les bases ou les oxydants puissants. Les acides inorganiques (Strong Lewis). |
| **Produits de décomposition dangereux** | : | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

# Section 11. Données toxicologiques

## Renseignements sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| Asphalte, fumées d' (pétrole) | DL50 Orale | Rat | >5000 mg/kg | - |
| Xylène | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 5000 ppm | 4 heures |
| | DL50 Orale | Rat | 4300 mg/kg | - |
| Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités | DL50 Orale | Rat | >5000 mg/kg | - |

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|---|---|---|---|---|
| Xylène | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 87 mg | - |
| | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 24 heures 5 mg | - |
| | Peau - Léger irritant | Rat | - | 8 heures 60 µL | - |
| | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 100 % | - |

### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Cancérogénicité

#### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|---|---|---|---|
| Asphalte, fumées d' (pétrole) | - | 2B | - |
| Xylène | - | 3 | - |

### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

# Section 11. Données toxicologiques

**Inhalation** : Nocif par inhalation.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Valeurs numériques de toxicité

### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|---|---|---|---|---|
| ADHÉSIF COLPLY GRADE BROSSE | N/A | 4400 | 20000 | 21.1 | N/A |
| Xylène | 4300 | 1100 | 5000 | N/A | N/A |
| Huile lubrifiantes usées, résidus | N/A | N/A | N/A | 0.5 | N/A |

# Section 12. Données écologiques

## Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

## Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

## Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe | FBC | Potentiel |
|---|---|---|---|
| Xylène | 3.12 | 8.1 à 25.9 | faible |

## Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ($K_{OC}$)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

# Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

| Ingredient | No CAS | Statut | Numéro de référence |
|---|---|---|---|
| Xylène | 1330-20-7 | Référencé | U239 |

## Section 14. Informations relatives au transport

| | Classification pour le DOT | Classification pour le TMD | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|---|
| **Numéro ONU** | UN1133 | UN1133 | UN1133 | UN1133 |
| **Désignation officielle de transport de l'ONU** | ADHÉSIFS | ADHÉSIFS | ADHÉSIFS | ADHÉSIFS |
| **Classe de danger relative au transport** | 3 | 3 | 3 | 3 |
| **Groupe d'emballage** | III | III | III | III |
| **Dangers environnementaux** | Non. | Non. | Non. | Non. |

**AERG** : 128

**Autres informations**

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 400 lb / 181.6 kg [51.036 gal / 193.19 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

**Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3).

**IMDG** : **Urgences** F-E, S-D

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations États-Unis** : **Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR**: Indéterminé

**CWA (Clean Water Act) 311**: Xylène

**Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé

**Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

# Section 15. Informations sur la réglementation

**Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit

## SARA 302/304

### Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 304 RQ** : Non applicable.

## SARA 311/312

**Classification** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

### Composition/information sur les ingrédients

| Nom | % | Classification |
|---|---|---|
| Asphalte, fumées d' (pétrole) | ≥25 - ≤50 | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 |
| Xylène | ≥25 - ≤50 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Huile lubrifiantes usées, résidus | ≥1 - <2.5 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2 |

## SARA 313

| | Nom du produit | Numéro CAS | % |
|---|---|---|---|
| **Feuille R - Exigences en matière de rapport** | Xylène | 1330-20-7 | ≥25 - ≤50 |
| **Avis du fournisseur** | Xylène | 1330-20-7 | ≥25 - ≤50 |

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

## Réglementations d'État

**Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Asphalte, fumées d' (pétrole); Xylène; Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

**New York** : Les composants suivants sont répertoriés : Xylène

**New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Asphalte, fumées d' (pétrole); Xylène

**Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Asphalte, fumées d' (pétrole); Xylène

## Californie prop. 65

⚠ **AVERTISSEMENT**: Ce produit peut vous exposer à Alcool méthylique, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

## Section 15. Informations sur la réglementation

| Nom des ingrédients | Pas de niveau de risque significatif | Posologie maximum acceptable |
|---|---|---|
| Alcool méthylique | - | Oui. |

*** Puisque les ingrédients cancérogènes sont encapsulés, le risque d'exposition par inhalation est minimum lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation de l'utilisateur.**

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Xylène

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

**Australie** : Indéterminé.

**Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Chine** : Indéterminé.

**Europe** : Indéterminé.

**Japon** : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.
**Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.

**Nouvelle-Zélande** : Indéterminé.

**Philippines** : Indéterminé.

**République de Corée** : Indéterminé.

**Taïwan** : Indéterminé.

**Thaïlande** : Indéterminé.

**Turquie** : Indéterminé.

**États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

**Viêt-Nam** : Indéterminé.

# Section 16. Autres informations

## Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification | Justification |
|---|---|
| LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 | Sur la base de données d'essais |
| TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 | Méthode de calcul |
| CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 | Méthode de calcul |
| CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 | Méthode de calcul |

## Historique

**Date d'édition/Date de révision** : 09/30/2020

**Date de publication précédente** : 08/30/2018

**Version** : 2

**Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
NU = Nations Unies

**Code interne** : 261-086

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.